

**Comité d'experts spécialisé  
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion  
du mardi 27 septembre 2022  
relatif à l'auto saisine 2021-AUTO-0134**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

**Etaient présent(e)s :**

▪ Membres du comité d'experts spécialisé

Matin

- E. Barriuso,
- P. Berny,
- M-F. Corio-Costet,
- J- P. Cugier,
- M. Gallien,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- P. Saindrenan.

Après-midi

- E. Barriuso,
- P. Berny,
- J- P. Cugier,
- M. Gallien,
- C. Gauvrit,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- P. Saindrenan.

▪ Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

Matin

- M. Bardin,
- G. Hernandez-Raquet,
- L. Mamy,
- J-U. Mullot,
- J. Stadler.

Après-midi

- M. Bardin,
- M-F. Corio-Costet,
- G. Hernandez-Raquet,
- L. Mamy,
- J-U. Mullot,
- J. Stadler.

**Présidence**

C. Gauvrit assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- 3.2. Auto saisine 2021-AUTO-0134 relative à l'élaboration d'un guide précisant les éléments à renseigner dans le cadre des demandes d'autorisation d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

**3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.**

**3.2. Auto saisine 2021-AUTO-0134 relative à l'élaboration d'un guide précisant les éléments à renseigner dans le cadre des demandes d'autorisation d'introduction dans l'environnement de macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 8 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

### EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE

3 documents sont présentés pour adoption ce jour :

- le tableau des commentaires issus de la consultation publique sur le guide relatif aux macro-organismes,
- la nouvelle version du projet de guide
- le projet d'avis qui accompagnera la publication du guide.

Suite à son examen lors du CES du 7 juin 2022, le projet de guide a fait l'objet d'une consultation publique du 22/06/2022 au 29/07/2022 sur le site web de l'agence.

34 commentaires ont été recueillis provenant d'entreprises, d'une fédération d'entreprises et d'une organisation professionnelle. Chacun des commentaires a fait l'objet d'une analyse afin de formuler une réponse et d'évaluer le besoin de modification du guide.

15 de ces commentaires ont conduit à 3 modifications dans le projet de guide :

- Ajout d'une phrase en début de document en lien avec 14 commentaires relatifs à la confidentialité de certaines données : « *En termes du respect du secret des affaires, il convient de noter que les articles L. 311-5 et L.311-6 du code des relations entre le Public et l'Administration et l'article 6 de l'arrêté du 28/06/2012 s'appliquent* »,

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

- Révision du paragraphe « 1.5.1 Informations sur le produit » avec un ajustement de la phrase relative à l'adresse du site de production,
- Eclaircissement d'une phrase dans le paragraphe « 2.3 Risque potentiel pour la santé humaine » relative aux bactéries des nématodes entomopathogènes et de la référence à un document guide européen.

D'autres modifications non liées aux commentaires ont été apportées au texte :

- Evolution de certaines recommandations sur les conditions d'utilisation et sur la qualité sanitaire afin de rester dans le cadre réglementaire,
- Ajout d'une référence à la liste positive de l'OEPP et à la liste positive française (arrêté + avis Anses) dans le point « 1.3. Origine et répartition géographique du macro-organisme »,
- Des clarifications ou corrections mineures de rédaction ou de cohérence repérées pendant la révision.

Le projet d'avis accompagnera la publication du guide. A la publication, le guide et le tableau de commentaires seront annexés à l'avis. Le guide sera également publié en version libre pour plus de praticité pour les utilisateurs.

## **DISCUSSIONS**

Un expert estime que ce document est bien présenté, bien structuré et permet de bien comprendre la démarche d'évaluation. Il s'interroge sur la raison pour laquelle les firmes demandent la confidentialité des données sur les sites de production. Un agent de l'Anses répond que les raisons ne sont pas clairement identifiées mais que ces informations ne figureront pas dans les avis de l'Agence.

Un expert s'interroge également sur certaines rédactions « il serait recommandé de ». Un agent de l'Anses répond qu'un document de ce type ne peut pas créer de droit supérieur à un arrêté. Ce document vient en précision de la réglementation. Certaines recommandations sont donc plus de l'ordre de l'incitation que de l'obligation.

## **VALIDATION DE L'AVIS :**

Le CES adopte l'avis et ses annexes (guide et tableau de commentaires), sous réserve d'une modification proposée lors de la discussion, à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Ulrich MULLOT  
Président du CES PHYTO BC 2019-2023